



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DÉMOLITION ET RÉNOVATION ESCALIERS ET FONTAINE
MONTÉE SAINT-ROMAIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 261

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue
d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux de
démolition et de rénovation des escaliers et de la fontaine Montée Saint-
Romain par l'entreprise ID VERDE, 6 RUE CAMILLE FLAMMARION 25000
BESANÇON,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Afin de délimiter et interdire au public un périmètre de sécurité pendant les travaux de
démolition et de rénovation des escaliers et de la fontaine Montée Saint-Romain, **du lundi 23
septembre au vendredi 25 octobre 2019**, le pétitionnaire est autorisé à :

- Interdire le stationnement des véhicules sur la placette en haut de la fontaine Saint-Romain.
- Réserver une partie du trottoir, rue du Marché, au bas de la fontaine Saint-Romain.
- Interdire la circulation des piétons dans les escaliers de la Fontaine Saint-Romain et à la dévier
par la rue des écoles.
- Réserver une place de stationnement devant le n°7 Montée Saint-Romain pour le propriétaire du
véhicule immatriculé CB 994 EN (personne à mobilité réduite) dont le garage situé au n°3
Montée Saint-Romain sera inaccessible pendant la durée des travaux.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place
par l'entreprise ID VERDE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la
sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.
Les panneaux de réservation de stationnement et signalisation de la place PMR sont mis en place par les
services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté
dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de
Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques et à l'entreprise ID VERDE. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L
2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 11 septembre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

